

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 11 moharrem 1436 – 4 novembre 2014

157^{ème} année

N° 89

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Attribution de l'ordre du mérite 2928

Présidence du Gouvernement

Décret n° 2014-3948 du 3 novembre 2014, portant réquisition de certains
personnels du tribunal administratif 2928

Ministère de l'Intérieur

Liste de promotion au grade d'administrateur au titre de l'année 2013..... 2928

Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année
2013 2928

Ministère de l'Economie et des Finances

Décret n° 2014-3949 du 30 octobre 2014, portant octroi d'avantages
fiscaux à l'importation de certains produits 2929

Nomination d'un trésorier régional des finances..... 2931

Nomination d'administrateurs du budget de l'Etat 2931

Nomination de sous-directeurs 2931

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 27 octobre 2014,
portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade
d'inspecteur central des services financiers à l'école nationale des finances .. 2931

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines

Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société italo-tunisienne d'exploitations pétrolières	2932
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation.....	2932
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société cimenterie de Bizerte	2932

Ministère de l'Agriculture

Nomination d'un directeur général	2932
Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 31 mars 2004, fixant les modalités d'élection des représentants du personnel de recherche au conseil scientifique de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie et leur nombre	2932
Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014, complétant l'arrêté du 14 mars 2014, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013	2933
Nomination de membres du conseil d'administration du groupement interprofessionnel des légumes	2936
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société Tunisienne d'aviculture	2936
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux	2936
Nomination de membres du conseil national de l'agriculture et de la pêche....	2936
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles	2937
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux.....	2937
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre national des études agricoles	2937
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office des céréales.....	2937
Liste des demandes de protection pour l'année 2013.....	2938
Liste des obtentions protégées objets de certificats d'obtention végétale pour l'année 2013.....	2938

Ministère du Commerce et de l'Artisanat

Cessation de fonctions de chargés de mission	2939
Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat de 27 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 12 août 2004, relatif à la fixation des procédures de la surveillance préalable à l'importation.....	2939

Ministère des Affaires Sociales

Nomination d'un secrétaire général	2939
Nomination de sous-directeurs	2939
Nomination de chefs de service.....	2940
Cessation de fonctions de chefs de service	2940

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication

Nomination d'un directeur général	2940
Nomination de professeurs d'enseignement supérieur	2941
Nomination de maîtres de conférences	2942
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.....	2945

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 27 octobre 2014, complétant l'arrêté du 10 février 2007, portant création des départements d'enseignement non présentiels au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.....	2946
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique.....	2947
Ministère de l'Éducation	
Nomination de sous-directeurs	2947
Nomination de chefs de service.....	2947
Cessation de fonctions d'un secrétaire général.....	2948
Cessation de fonctions d'un directeur.....	2948
Cessation de fonctions d'un sous-directeur.....	2948
Cessation de fonctions d'un chef de service	2948
Ministère de la Santé	
Décret n° 2014-4004 du 30 octobre 2014 , portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé	2949
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis.....	2950
Liste de promotion au choix au grade d'administrateur conseiller au titre de l'année 2013.....	2950
Ministère du Transport	
Arrêté du ministre du transport du 24 octobre 2014, fixant les moyens matériels minima requis pour l'exercice de la profession de classification de navires.....	2950
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres	2951
Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable	
Nomination de chargés de mission.....	2951
Nomination d'un attaché au cabinet	2951
Nomination de directeurs généraux	2952
Nomination d'un directeur	2952
Nomination d'un sous-directeur	2952
Nomination de chefs de service.....	2952
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination de sous-directeurs	2952
Nomination d'un chef de service.....	2952
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Cessation de fonctions d'un délégué à la protection de l'enfance.....	2953
Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières	
Nomination de directeurs	2953
Nomination d'un sous-directeur	2953
Nomination de chefs de service.....	2953
Nomination de contrôleurs adjoints des domaines de l'État et des affaires foncières.....	2953

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-230 du 25 octobre 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre du mérite dans le domaine de l'éducation et des sciences (quatrième classe) est attribuée, à compter du 25 octobre 2014 aux personnes ci-après citées :

- Monsieur Mohamed Sghaier Abbassi,
- Madame Sadad Sliman,
- Monsieur Ibrahim Bouaziz,
- Madame Samira Ben Messaoud,
- Monsieur Abdallah Omrani,
- Madame Thouraya Mahjoub Allala.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014-3948 du 3 novembre 2014, portant réquisition de certains personnels du tribunal administratif.

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu le code pénal promulgué par le décret beylical du 1^{er} octobre 1913, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment ses articles 107 et 136,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment ses articles 389 et 390,

Considérant que la grève des agents du tribunal administratif est de nature à nuire à un intérêt vital du pays.

Décrète :

Article premier - Sont mis en état de réquisition pour la période du 4, 5 et 6 novembre 2014, le personnel désigné dans la liste annexée au présent décret et appartenant au tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent décret est immédiatement exécutoire, La réquisition est notifiée individuellement aux intéressés par les officiers de police judiciaire au dernier domicile enregistré auprès du tribunal administratif.

Art. 3 - Les agents requis doivent se mettre à la disposition du tribunal administratif et se présenter à leur poste habituel de travail pour assurer le service qui leur est assigné.

Art. 4 - Tout agent requis qui n'aura pas exécuté les mesures de réquisition sera passible des peines prévues par la législation en vigueur.

Art. 5 - Le premier président du tribunal administratif est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 novembre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Liste des agents à promouvoir au grade d'administrateur au ministère de l'intérieur au titre de l'année 2013

- Saida Razzaghi,
- M'dalela Mkadem,
- Bechir Garsene,
- Adel Ezzine.

Liste des secrétaires d'administration exercent aux communes de Médenine Houmet Souk - Midoun et Zarzis à promouvoir au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2013

- Monsieur Fethi Lassoued (commune de Zarzis).

**Décret n° 2014-3949 du 30 octobre 2014,
portant octroi d'avantages fiscaux à
l'importation de certains produits.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances.

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014 et notamment son article 8,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de consommation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 et notamment son article 6,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-60 du 187 juillet 2005 et notamment son article 24 bis,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 90-1400 du 3 septembre 1990, fixant les règles de bonne pratique de fabrication des médicaments destinés à la médecine humaine, le contrôle de leur qualité, leur conditionnement, leur étiquetage, leur dénomination ainsi que la publicité y afférente,

Vu le décret n° 93-1924 du 20 septembre 1993, portant institution d'un prélèvement à l'importation de la viande ovine,

Vu le décret n° 95-851 du 8 mai 1995, portant institution d'un prélèvement à l'importation sur les bovins vivants et les viandes bovines,

Vu le décret n° 95-1212 du 10 juillet 1995, portant institution d'un prélèvement sur les fruits frais et les fruits secs,

Vu le décret n° 2014-2 du 7 juillet 2014, portant suspension ou réduction des droits de douane et de taxe sur la valeur ajoutée et du prélèvement dus sur certains produits agricoles et agro-alimentaires,

Vu le décret n° 2014-3 du 7 janvier 2014, portant suspension ou réduction des droits de douane, du droit de consommation et de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur certains produits,

Vu le décret n° 2014-5 du 7 janvier 2014, portant suspension ou réduction des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de consommation dus sur certains produits destinés au secteur de la santé,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décret :

Article premier – Est réduit à 5% le taux des droits de douane et sont suspendu la taxe sur la valeur ajoutée et le prélèvement institué par le décret n° 95-851 du 8 mai 1995 susvisé, dus sur les viandes bovines réfrigérés relevant des numéros de 020110000 à 020120900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent de 2500 tonnes.

Art. 2 – Est réduit à 5 % le taux des droits de douane et sont suspendus la taxe sur la valeur ajoutée et le prélèvement institué par le décret n° 93-1924 du 20 septembre 1993 susvisé, dus sur les viandes ovines réfrigérants relevant des numéros 020410000 et 020421000 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 2000 tonnes.

Art. 3 – Est réduit à 15 % le taux des droits de douane et est suspendu le prélèvement institué par le décret n° 95-851 du 8 mai 1995 susvisé, dus sur les viandes bovines congelées relevant des numéros de 020210000 à 020230900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat et ce, dans la limite d'un contingent global de 3000 tonnes.

Art. 4 – Est réduit à 5 % le taux des droits de douane et suspendu le prélèvement institué par le décret n° 93-1924 du 20 septembre 1993 susvisé, dus sur les viandes ovines congelées relevant des numéros de 020430000 à 020443900 du tarif des droits de douane et importées par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et de l'artisanat et ce, dans la limite d'un contingent global de 1500 tonnes.

Art. 5 – Sont suspendus les droits de douanes et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur le lait en poudre destiné pour la production du lait régénéré relevant du numéro 040221 du tarif des droits de douane et importé par les personnes autorisées par les services concernées du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines et ce, dans la limites d'un contingent global de 50 tonnes.

Art. 6 – Sont suspendus les droits de douane dus sur les tourteaux de soja relevant du numéro 230400 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de l'agriculture et ce, dans la limite d'un global de 60000 tonnes.

Art. 7 - Sont abrogées, les dispositions de l'article 32 du décret n° 2014-2 du 7 janvier 2014 susvisé et sont remplacées comme suit :

Article 32 – (nouveau) - Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur autres toiles métalliques, grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier relevant du numéro 73144900003 du tarif des droits de douane et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère de la santé et du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

Art. 8 – Sont abrogées les dispositions de l'article 7 du décret n° 2014-5 du 7 janvier 2014 susvisé, et sont remplacées comme suit :

Article 7 – (nouveau) - Est suspendu la taxe sur la valeur ajoutée due à l'importation et à la vente sur le marché local des bandelettes réactives pour analyses d'urine et du sang utilisées exclusivement pour l'exploration du diabète et les complications rénales et des glucomètres relevant respectivement des numéros 382200 et 902780 du tarif des droits de douane.

Art. 9 – Sont abrogées les dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-3 du 7 janvier 2014 susvisé, et sont remplacées comme suit :

Article 4 – (nouveau) - Sont suspendus les droits de douane dus sur les alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique volumique de 80 % ou plus relevant du numéro 220710 du tarif des droits de douane et importés pour le compte de l'Etat, et ce, dans la limite d'un contingent global de 52000 hectolitres.

Art. 10 – Est réduit à 10% le taux des droits de douane dus sur les fruits secs repris au tableau suivant et importés par les personnes autorisées par les services concernés du ministère du commerce et des l'artisanat :

N° de nomenclature	Désignation des produits
080211 et 080212	Amandes
080221 et 080222	Noisettes
080251 et 080252	Pistaches
080390100	Bananes
080430	Ananas
080440	Avocats
081050	Kiwis

Art. 11 - Les dispositions du présent décret s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2014.

Art. 12 - Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la santé, le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, la ministre du commerce et de l'artisanat et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-3950 du 27 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Manai, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un trésorier régional des finances de Ben Arous, au ministère de l'économie et des finances.

En application des dispositions de l'article 26 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3951 du 27 octobre 2014.

Monsieur Mourad Zarrouki, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 4^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2014-3952 du 27 octobre 2014.

Monsieur Mehdi Ouechtati, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 3^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2014-3953 du 27 octobre 2014.

Mademoiselle Hanen Abellaoui, ingénieur en chef est chargée des fonctions de sous-directeur des investissements directs à la direction de la synthèse et de l'analyse des dépenses de capital à la direction générale de la synthèse et analyse des dépenses au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2014-3954 du 27 octobre 2014.

Madame Amina Ben Salem épouse Harmel, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'organisation, des études et de la coordination à la direction de l'organisation, des études et de recrutement à la direction générale de la gestion des ressources humaines au ministère de l'économie et des finances.

Par décret n° 2014-3955 du 27 octobre 2014.

Monsieur Hédi Ben Doua, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité de gestion par objectif pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'économie et des finances.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 27 octobre 2014, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers à l'école nationale des finances.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011 - 6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, relatif à la formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995, et notamment son article 17 (nouveau),

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier des agents du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-1357 du 15 mai 2006, modifiant les articles 90 et 91 de la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, portant loi de finances pour la gestion 1992, relatifs à la création et aux attributions de l'institut national des finances,

Vu le décret n° 2006-1358 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation administrative et financière de l'école nationale des finances,

Vu le décret n° 2006-1359 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation des concours et des cycles de formation à l'école nationale des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999, portant organisation d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers à l'école nationale des finances à compter du 3 novembre 2014, et ce, pour une durée de six (6) mois.

Art. 2 - Sont autorisés à s'inscrire audit cycle, les candidats ayant totalisé les crédits des unités de valeurs préparatoires exigés conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à quarante sept (47).

Art. 4 - La directrice générale de l'école nationale des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 27 octobre 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 octobre 2014.

Monsieur Slim Triki est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société italo-tunisienne d'exploitations pétrolières, et ce, en remplacement de Monsieur Belgacem Hrizi.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Khmaies, est nommé membre représentant le ministère de l'intérieur au conseil d'établissement de l'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation, et ce, en remplacement de Monsieur Sofiene Essid.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 27 octobre 2014.

Monsieur Jalel Ben Othman est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société cimenterie de Bizerte, et ce, en remplacement de Monsieur Brahim Sanaa.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2014-3956 du 27 octobre 2014.

Monsieur Hamadi Habaieb, professeur de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de directeur général de l'institut national de recherches en génie rural, eaux et forêts, et ce, à compter du 30 juin 2014.

Arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 31 mars 2004, fixant les modalités d'élection des représentants du personnel de recherche au conseil scientifique de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie et leur nombre.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1990, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, telle que modifiée ou complétée les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu le décret n° 2000-1903 du 24 août 2000, fixant l'organisation et les missions de l'institut de la recherche agronomique de Tunisie et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2008-416 du 11 février 2008, fixant l'organisation administrative, financière et scientifique des établissements publics de la recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques et de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 31 mars 2004, fixant les modalités d'élection des représentants du personnel de recherche au conseil scientifique de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie et leur nombre.

Arrêtent :

Article premier - Sont abrogés les articles premier et 2 de l'arrêté du 31 mars 2004 susvisé et sont remplacés par les dispositions suivantes :

Article premier (nouveau) - Le nombre des représentants du personnel de recherche au sein du conseil scientifique de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie est fixé à huit membres.

Article 2 (nouveau) - Les représentants du personnel de recherche au sein du conseil scientifique de l'institut sont élus par leurs pairs, membres des laboratoires ou des unités de recherche et leurs pairs, membres de l'unité de valorisation des résultats de recherche, de l'unité d'information et de documentation scientifique et des unités d'expérimentations agricoles conformément à la répartition effectuée selon les catégories suivantes :

- quatre représentants du personnel appartenant au grade de directeur de recherche agricole et de maître de recherche agricole ou grades équivalents,

- quatre représentants du personnel appartenant au grade de chargé de recherche agricole et d'attaché de recherche agricole ou grades équivalents.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 24 octobre 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014, complétant l'arrêté du 14 mars 2014, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2007-403 du 26 février 2007,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 14 mars 2014, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 26 décembre 2013,

Vu le rapport de l'autorité compétente pour l'année 2013.

Arrête :

Article premier - Est complétée la liste des variétés inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2013, telle que fixée par l'arrêté du 14 mars 2014 susvisé, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 24 octobre 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**Liste des variétés végétales inscrites au catalogue
officiel des variétés végétales pour l'année 2013**

Identification de la variété				Obtenteur et responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturales		
CULTURES MARAICHERES					
TOMATE					
1077	Nacera	Hybride	Saison	Sakata seed américa inc / Agro-système	2013
1078	Suzana	Hybride	Saison	GSI exports limited / Agronord	2013
1090	H1175	Hybride	Saison	Heinz seed / Agronord	2013
1091	H1015	Hybride	Saison	Heinz seed / Agronord	2013
1092	H1023	Hybride	Saison	Heinz seed / Agronord	2013
1093	H1161	Hybride	Saison	Heinz seed / Agronord	2013
1094	Guelma	Hybride	Saison	Graines Voltz / Cotugrain	2013
1095	Benicia	Hybride	Saison	GSN semences / Entreprises Sahbi M'barek	2013
PIMENT					
Piment fort					
984	Nour	Hybride	Saison	Brivain / Entreprises Sahbi M'barek	2013
991	Mauna	Hybride	Saison	Takii Company Limited / Agrodis	2013
1039	Rafik	Hybride	Saison	Magnum Seeds Inc/Agro-système	2013
1040	Chaambi	Hybride	Saison	Sakata Korea Co.Ltd /Agro système	2013
1074	PP 10102	Hybride	Saison	Sakata Korea Co.Ltd /Agro système	2013
Poivron					
1088	Adim	Hybride	Saison	Nunhems / Espace Vert	2013
MELON					
Type Charantais					
1122	Amilcar	Hybride	Saison	Golden West Seed Research / Agrimatco	2013
1123	Aubrac	Hybride	Saison	Rijk Zwaan Zadteelt / Agrodis	2013
Type Galia					
1084	Dalal	Hybride	Saison	Semillas Fito SA / Cotugion	2013
Type Jaune Canaris					
985	Sokkar	Hybride	Saison	Nunhems / Espace Vert	2013
1129	Assel M 50	Hybride	Saison	Graines Voltz / Cotugrain	2013
Type Ananas d'Amérique					
1067	Velia	Hybride	Saison	Semillas Lavega / Fertiplant	2013
1068	Chami	Hybride	Saison	Semillas Lavega / Fertiplant	2013
1121	Farid	Hybride	Saison	Golden West Seed Research /Agrimatco	2013

Identification de la variété				Obtenteur et responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturales		
PASTEQUE					
Type Crimson Sweet					
1098	Fortuna	Hybride	Saison	Semillas Lavega / Fertiplant	2013
1106	Odyssey	Hybride	Saison	Sakata Vegetables Europe SAS / Agro-système	2013
1109	Madaga	Hybride	Saison	Vilmorin / SEPCM	2013
1118	Prosfera	Hybride	Saison	Syngenta Seeds BV / Agriprotec	2013
1128	Sultane	Hybride	Saison	Graines Voltz / Cotugrain	2013
Type Sugar Baby					
1074 bis	Skhira	Hybride	Saison	Semillas Lavega / Fertiplant	2013
AUBERGINE					
1177	Vezir	Hybride	Saison	Yuksel Tohumculux Tarim SA V / Fertiplant	2013
COURGETTE					
1168	Jetta	Hybride	Saison	Vilmorin / SEPCM	2013
1189	Ardendo 174	Hybride	Saison	Enza Zaden Beheer BV / Agrimatco	2013

Céréales					
BLE TENDRE					
1064	RGT Cosaco	Non hybride	Hiver	RAGT2n / SOSEM	2013
ORGE					
1061	Farandole	Non hybride	Hiver	RAGT2n / SOSEM	2013
TRITICALE					
1065	Khir	Non hybride	Hiver	INRAT / INRAT	2013

FOURRAGE					
MAIS					
1110	Antiss	Hybride	Semi tardif	Limagrain Europe / Cotugrain	2013
1111	LG 3607	Hybride	Semi tardif	Limagrain Europe / Cotugrain	2013
1112	LG 30681	Hybride	Semi tardif	Limagrain Europe / Cotugrain	2013
LUZERNE					
947	Triade	Non hybride	Hiver	Natura SRL / STUCOD	2013

LEGUMINEUSES ALIMENTAIRES					
LENTILLES					
1064 Bis	Boulifa	Hybride	Saison	INRAT / INRAT	2013

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014.

Sont nommés membres du conseil d'administration du groupement interprofessionnel des légumes pour une durée de trois ans, à compter du 10 juillet 2014, Mesdames et Messieurs :

- Zaï nab Benhamida Abri : représentant le ministère de l'agriculture,

- Salma Ghomrasni : représentant le ministère de l'économie et des finances,

- Monia Zghal épouse Bajja : représentant le ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines,

- Bé chir Nefzi : représentant le ministère du commerce et de l'artisanat,

- Hechmi Jlassi : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Krich Belghith : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

Mohamed Haj Rhouma : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Charfeddine Touati : représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,

- Mohamed Ben Mansour : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Zouheïr Ben Chehida : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Mohamed Douzi : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Mohamed Fehem : représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014.

Monsieur Riadh Karma est nommé administrateur représentant de l'Etat au conseil d'administration de la société Tunisienne d'aviculture, et ce, en remplacement de Monsieur Abdellatif Ghdira, à compter du 11 août 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014.

Monsieur Bahri Khlili, est nommé membre représentant le ministère de l'agriculture au conseil d'administration de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux en remplacement de Monsieur Moncef Rkaya, et ce, à compter du 29 avril 2014 jusqu'à 21 mai 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 27 octobre 2014.

Sont nommés membres du conseil national de l'agriculture et de la pêche, les personnes ci-après :

a- Les membres représentants des ministères :

- Jazia Hammami : Représentant du secrétariat de l'Etat auprès du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, chargé de la femme et de la famille,

- Khemaïs Zayani : Représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

- Jaouaher Ben Amor épouse Bouaziz : Représentant du ministère de l'économie et des finances,

- M'barka Taleb : Représentant du ministère du développement et de la coopération internationale,

- Faten Belhédi Ghazouani : Représentant du ministère du commerce et de l'artisanat,

- Noureddine Agrebi : Représentant du ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines,

- Nabil Hamada : Représentant du ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable,

- Fatma Doudani : Représentant du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.

b- Les membres désignés parmi les techniciens et universitaires appartenant aux principales spécialités technologiques et économiques ou parmi ceux qui se sont distingués par des recherches ou des réalisations de référence dans le domaine ainsi que ceux ayant un rayonnement et une compétence parmi les propriétaires de bateaux de pêche, les chefs d'entreprises agricoles, agro-alimentaires et de services agricoles :

- Ameer Horchani,
- Mohamed Chadli Mestiri,
- Moncef Ben Saïd,
- Habib Azaïez,
- Badr Ben Ammar,
- Amel Nafti,
- Mustapha Glouz,
- Mohamed Nadhif.

c- Les membres représentant les principales organisations et institutions professionnelles des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agro-alimentaire :

- Abdelmajid Ezzar : représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche,
- Laïth Ben Bichr : Représentant du Syndicat des Agriculteurs de Tunisie,
- Chiheb Slama : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Béchir Mestiri : représentant de la confédération des entreprises citoyennes de Tunisie,
- Hédi Badr : représentant du syndicat national des ingénieurs Tunisiens,
- Noureddine Tabboubi : représentant de l'union générale tunisienne du travail,
- Nasr Smiti : représentant de l'association des anciens de l'institut national agronomique,
- Mohamed Taïeb Belhaj : représentant de l'ordre des ingénieurs Tunisiens.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 27 octobre 2014.

Monsieur Noôman Nairi est nommé membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles en remplacement de Monsieur Sabri Boukthir, et ce, à compter du 10 septembre 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 27 octobre 2014.

Monsieur Sami Khouildi est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux en remplacement de Monsieur Taoufik Sboui, et ce, à compter du 3 septembre 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 27 octobre 2014.

Monsieur Sabri Boukthir est nommé membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'entreprise du centre national des études agricoles en remplacement de Monsieur Mohamed Allani, et ce, à compter du 10 septembre 2014.

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 27 octobre 2014.

Monsieur Nizar Kharbech est nommé membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'administration de l'office des céréales en remplacement de Monsieur Slim Mchirgui, et ce, à compter du 10 septembre 2014.

Liste des demandes de protection pour l'année 2013

N° d'ordre	Date de la demande	Espèce	Variété	Obtenteur	Demandeur de la protection
252	04/07/2013	Vigne de table (Vitis vinifera.)	Sheegene 3	Sheehan Genetics LLC	Sheehan Genetics LLC
253	04/07/2013	Vigne de table (Vitis vinifera.)	Sheegene 4	Sheehan Genetics LLC	Sheehan Genetics LLC
269	08/10/2013	Framboisier (Rubus Idaeus)	Lupita	Plantas de Navara	Plantas de Navara
270	08/10/2013	Framboisier (Rubus Idaeus)	Adelita	Plantas de Navara	Plantas de Navara
271	25/10/2013	Amandier (Prunus amygdalus)	Constanti	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries
272	25/10/2013	Amandier (Prunus amygdalus)	Vairo	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries
273	25/10/2013	Amandier (Prunus amygdalus)	Tarraco	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries
274	25/10/2013	Amandier (Prunus amygdalus)	Marinada	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries	Institut de Recerca I Tenologia Agroalimentaries
255	29/08/2013	Pois Protéagineux (Pisum sativum ssp)	Ni-ama	INRAT	INRAT
256	29/08/2013	Fève (Vicia fava L)	Claro de Luna	Semillas Fito	Semillas Fito
259	03/09/2013	Lentilles (Lens culinaris Medik)	Ebba	INRAT	INRAT
260	03/09/2013	Pois chiche (Cicer arietinum L.)	Rebha	INRAT	INRAT
258	02/09/2013	Blé Tendre (Triticum aestivum)	Bora	Societa Produttori Sementi	Societa Produttori Sementi
262	11/09/2013	Blé Tendre (Triticum aestivum)	Neapolis	CRRGC & INRAT	CRRGC & INRAT
267	23/09/2013	Blé Dur (Triticum durum)	Pladur	RAGT2n	RAGT2n

Liste des obtentions protégées objets de certificats d'obtention végétale pour l'année 2013

N° d'ordre	Espèce	Variété	Obtenteur	Demandeur de la protection	Numéro du COV	Date du COV
94	Nectarinier (Prunus persica L.)	Sunectwentyone	David W.Can et Terry A.	Sun World International, LLC	107	23-05-2014
134	Fraisier (Fragaria L.)	Florida Festival	Chandler, Craig	Florida Foudation seed producers	108	23-05-2014
205	Orge (Hordeum Vulgare)	Farandole	RGT2n	RGT2n	109	23-05-2014
209	Blé Tendre (Triticum aestivum)	RGTCosaco	RGT2n	RGT2n	110	23-05-2014
261	Lentilles (Lens culinaris Medik)	Boulifa	INRAT	INRAT	111	23-05-2014

Par décret n° 2014-3957 du 27 octobre 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mondher Bouhaddi en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre du commerce et de l'artisanat, à compter du 1^{er} juin 2014.

Par décret n° 2014-3958 du 27 octobre 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Hbib Aouili en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre du commerce et de l'artisanat, à compter du 15 septembre 2014.

Arrêté de la ministre du commerce et de l'artisanat de 27 octobre 2014, modifiant l'arrêté du 12 août 2004, relatif à la fixation des procédures de la surveillance préalable à l'importation.

La ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu la loi n° 95-6 du 23 janvier 1995, relative à la ratification des accords de l'Uruguay Round,

Vu la loi n° 98-106 du 18 décembre 1998, relative aux mesures de sauvegarde à l'importation et notamment son article 30,

Vu le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur, tel que modifié et complété par les textes subséquents notamment le décret n° 2014-3487 du 18 septembre 2014,

Vu l'arrêté du ministre du commerce du 12 août 2004, relatif à la fixation des procédures de la surveillance préalable à l'importation.

Arrête :

Article premier - Les articles 2, 3, et 6 de l'arrêté du ministre du commerce du 12 août 2004 susvisé, sont modifiés comme suit :

Article 2 - (nouveau) - La mesure de surveillance préalable est appliquée pour une période de 6 mois renouvelable tacitement une seule fois.

Article 3 (nouveau) - La fiche d'information visée est remise dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la date de son dépôt.

Article 6 - (nouveau) - Les produits soumis à la surveillance préalable sont fixés par avis du ministre chargé du commerce.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 27 octobre 2014.

La ministre du commerce et de l'artisanat

Najla Harrouche

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par décret n° 2014-3959 du 24 octobre 2014.

Monsieur Taoufik Zrelli, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de secrétaire général à l'observatoire national de la migration au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-3960 du 24 octobre 2014.

Monsieur Hédi Adouani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation et des méthodes à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-3961 du 24 octobre 2014.

Monsieur Atef Kammoun, travailleur social principal, est chargé des fonctions de sous- directeur à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour la réalisation du projet d'instauration d'une banque de données sur les familles nécessiteuses et à revenu limité.

Par décret n° 2014-3962 du 24 octobre 2014.

Monsieur Ali Touzri, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

Par décret n° 2014-3963 du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Zied Amira, inspecteur du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la promotion du dialogue social et de l'assistance des entreprises à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Kairouan.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3964 du 24 octobre 2014.

Madame Raja Boukadida épouse Dghom, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'intégration éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

Par décret n° 2014-3965 du 24 octobre 2014.

Monsieur Nader Sellami, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires sociales pour la réalisation du projet d'instauration d'une banque de données sur les familles nécessiteuses et à revenu limité.

Par décret n° 2014-3966 du 24 octobre 2014.

Monsieur Abdelhafidh Manai, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de chef de l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3967 du 24 octobre 2014.

Madame Dhouha Nadia Boukataya épouse Zagouani, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de la communication et d'assistance à la direction du suivi et de la communication à la direction générale de la planification et du suivi au ministère des affaires sociales.

Par décret n° 2014-3968 du 24 octobre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Lobna Seghaier épouse Ghamari, travailleur social principal, en qualité de chef de service de la prévention et de la protection à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

Par décret n° 2014-3969 du 24 octobre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Faouzia Sassi épouse Alaya, travailleur social principal, en qualité de chef de service de l'intégration éducative et professionnelle, à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sousse.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-3970 du 24 octobre 2014.

Monsieur Adel Maaref, administrateur en chef, est chargé des fonctions de secrétaire général de l'université de Tunis.

En application des dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3971 du 24 octobre 2014.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs d'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Nouri Htira	Faculté des sciences de Gabès	Sciences Géologiques	30 septembre 2013
Nejib Ben Jamaa	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie civil	17 octobre 2013
Ali Ben Amor	Faculté des sciences de Gabès	Mathématiques	19 octobre 2013
Abdennacer Kchouri	Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès	Traitement du signal et d'image	14 novembre 2013
Nasr Ben Saleh	Faculté des sciences de Gabès	Chimie	30 novembre 2013
Mustapha Najari	Faculté des sciences de Gabès	Physique	5 décembre 2013
Ahmed Said Ennouri	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Automatique et informatique industrielle	8 décembre 2013
Abdelmottaleb Ouederni	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie chimique	2 janvier 2014
Lasaad Sbita	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	systèmes électriques	25 janvier 2014

Par décret n° 2014-3972 du 24 octobre 2014.

Monsieur Ahmed Mahfoudh, maître de conférences, est nommé professeur de l'enseignement supérieur en langue, lettres et civilisation françaises à l'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba, à compter du 16 janvier 2014.

Par décret n° 2014-3973 du 24 octobre 2014.

Les maîtres de conférences dont les noms suivent sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Hammadi Raed	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit privé et sciences criminelles	15 août 2013
Souhaima Ben Achour épouse Abdelkefi	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit privé et sciences criminelles	15 août 2013
Mohamed Ali Keksi	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Philosophie	26 septembre 2013
Fouad Souissi	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Géologie	30 septembre 2013
Nebiha Chida épouse Ben Haj Ali	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Géologie	30 septembre 2013
Imen Hadda Ouzari épouse Cherif	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Biologie moléculaire et cellulaire	26 octobre 2013
Sadok Ben Yahia	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	informatique	6 novembre 2013
Najoua Frini épouse Srasra	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	Chimie	30 novembre 2013
Hakim Ben Othmen	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Finances et comptabilité	4 décembre 2013

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Amel Ben Fredj épouse Romadhan	Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles	physique	5 décembre 2013
Fatma Ben Haj Hmida épouse Essafi	Faculté de médecine de Tunis	Biophysique	28 décembre 2013
Sghair Zakraoui	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit public	22 janvier 2014
Mohamed Chafik Sarsar	Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis	Droit public	22 janvier 2014
Fathi Ghodhbane	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie électrique	25 janvier 2014
Rached Khalifa	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Langue, lettres et civilisation anglaises	5 février 2014
Sihem Najjar	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Sociologie	5 février 2014
Salem Labiadh	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Sociologie	5 février 2014

Par décret n° 2014-3974 du 24 octobre 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Leila Najjar épouse Atallah	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	29 novembre 2013
Slim Rekhis	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	29 novembre 2013
Fatma Abdelkefi épouse Ayadi	Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	29 novembre 2013
Abdelmajid Zarrouki	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit privé et sciences criminelles	7 janvier 2014
Lotfi Nafti	Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis	Droit privé et sciences criminelles	7 janvier 2014

Par décret n° 2014-3975 du 24 octobre 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Seddik Fezai	Institut préparatoire aux études littéraires et des sciences humaines de Tunis	Géographie	15 février 2014
Emna Beltaief	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue, lettres et civilisation françaises	25 février 2014
Faiza Okbi épouse Ben Zina	Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis	Langue, lettres et civilisation françaises	25 février 2014
Mohamed Lassaad Kriaa	Institut supérieur de musique de Tunis	Musique et musicologie	24 mars 2014

Par décret n° 2014-3976 du 24 octobre 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Imed Besdouri	Faculté des sciences de Gafsa	Mathématiques	12 novembre 2013
Sami Lazaar	Faculté des sciences de Gafsa	Mathématiques	12 novembre 2013
Nejla Hfaiedh	Faculté des sciences de Gafsa	Biologie et physiologie animale	14 novembre 2013
Nejib Hidouri	Institut supérieur des sciences et des technologies de l'énergie de Gafsa	Génie chimique	15 novembre 2013

Par décret n° 2014-3977 du 24 octobre 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mourad Zaied	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Automatique et informatique industrielle	30 septembre 2013
Majda Ltaief	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Automatique et Informatique industrielle	30 septembre 2013
Mouna Benhamed	Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès	Systèmes électriques	22 octobre 2013
Mourad Mbareki	Faculté des sciences de Gabès	Physique	27 octobre 2013
Amel Amlouk	Faculté des sciences de Gabès	Physique	27 octobre 2013
Samir Kamel	Institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès	Sciences géologiques	29 octobre 2013
Adel Kharroubi	Institut supérieur des sciences et techniques des eaux de Gabès	Sciences géologiques	29 octobre 2013
Mokhtar Guerfel	Institut supérieur de biologie appliquée de Médenine	Biologie et physiologie végétale	29 octobre 2013
Nacim Zouari	Institut supérieur de biologie appliquée de Médenine	Génie biologique	3 novembre 2013
Adel Saddi	Faculté des sciences de Gabès	Mathématiques	12 novembre 2013
Mohamed Ihsen Tounsi	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabès	Mathématiques	12 novembre 2013
Salim Bouaziz	Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès	Génie mécanique	13 novembre 2013
Belgacem Rhaïemi	Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Traitement du signal et d'image	23 novembre 2013

Par décret n° 2014-3978 du 24 octobre 2014.

Les maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Mounir Rouis	Institut supérieur de théologie	Histoire	26 septembre 2013
Rachid Tabbekh	Institut supérieur de théologie	Sciences de hadith	26 novembre 2013
Ali Mohsen Chebir	Institut supérieur de théologie	Sciences religieuses	12 décembre 2013
Mohammed Habib Allani	Centre des études islamiques de Kairouan	Sciences religieuses	12 décembre 2013

Par décret n° 2014-3979 du 24 octobre 2014.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Sadok Hammami	Institut de presse et des sciences de l'information	Sciences de l'information	28 février 2014
Rafaa Mraïhi	Ecole supérieure de l'économie numérique de la Manouba	Sciences de transport et logistique	2 avril 2014

Par décret n° 2014-3980 du 24 octobre 2014.

Les Messieurs dont les noms suivent sont nommés dans le grade de maître de conférences à l'école nationale d'ingénieurs de Tunis conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Discipline	Date de la nomination
Zied Jemai	Génie industrielle	11 décembre 2013
Tarek Mabrouki	Génie mécanique	23 janvier 2014

Par décret n° 2014-3981 du 24 octobre 2014.

Monsieur Hafidh Akkari et Madame Mehrzia Mokni, les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur, sont nommés maîtres de conférences en biologie et physiologie animale à l'institut supérieur de biotechnologie de Béja, à compter du 14 novembre 2013.

Par décret n° 2014-3982 du 24 octobre 2014.

Les deux maîtres assistants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés maîtres de conférences conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Affectation	Discipline	Date de la nomination
Najla Hrigua épouse Tlatli	Institut national agronomique de Tunis	Génie hydraulique	25 janvier 2014
Hafedh Brini	Institut supérieur des langues de Tunis	Science de la traduction et de terminologie	19 avril 2014

Par décret n° 2014-3983 du 24 octobre 2014.

Monsieur Abdessalem Dhahri, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en physique à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Monastir, à compter du 27 octobre 2013.

Par décret n° 2014-3984 du 24 octobre 2014.

Monsieur Belgacem Bouras, maître assistant de l'enseignement supérieur, est nommé maître de conférences en mathématiques à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Kasserine, à compter du 28 novembre 2012.

Par décret n° 2014-3985 du 24 octobre 2014.

Monsieur Hedi Khammari est nommé dans le grade de maître de conférences en automatique et informatique industrielle à l'institut supérieur d'informatique et de multimédia de Gabès, à compter du 15 janvier 2014.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2014, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1972, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1318 du 31 mai 2010,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2005-2311 du 15 août 2005,

Vu le décret n° 2009-644 du 2 mars 2009, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche et notamment ses articles 6 et 8,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre de la santé publique, du ministre des technologies de la communication, du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, de la ministre des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et du ministre du tourisme du 9 août 2007, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université,

Sur demande des directeurs des deux établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles concernés,

Après avis des conseils scientifiques des deux établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles concernés,

Sur proposition du président de l'université de Carthage,

Après avis du conseil de l'université de Carthage,

Après avis du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique.

Arrêtent :

Article premier - Sont créés, au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricoles, les laboratoires de recherche identifiés par leur dénomination conformément au tableau suivant :

Université	Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	Dénomination du laboratoire de recherche
Université de Carthage	Institut national agronomique de Tunisie	Recherches en horticulture
	Ecole supérieure d'agriculture de Mateur	Amélioration et développement intégré de la productivité animale et des ressources alimentaires

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 27 octobre 2014, complétant l'arrêté du 10 février 2007, portant création des départements d'enseignement non présents au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux instituts supérieurs des études technologiques,

Vu la loi n° 95-41 du 24 avril 1995, portant transformation d'établissements de l'enseignement supérieur en instituts supérieurs d'études technologiques,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992, relatif à la définition des attributions, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des organes de direction des instituts supérieurs des études technologiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-737 du 15 juin 2011,

Vu le décret n° 2002-112 du 28 janvier 2002, portant création d'une université,

Vu le décret n° 2006-1936 du 10 juillet 2006, fixant la mission de l'université virtuelle de Tunis, le régime de formation à ladite université et sa relation avec les autres universités, et notamment son article 22,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 10 février 2007, portant création des départements d'enseignement non présents au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, tel que modifié par l'arrêté du 11 juin 2010,

Vu l'avis du directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Nabeul,

Vu l'avis du président de l'université virtuelle de Tunis.

Arrête :

Article premier - Est ajouté un paragraphe 13 à l'article premier de l'arrêté du 10 février 2007 susvisé, comme suit :

13 - Direction générale des études technologiques :

- Institut supérieur des études technologiques de Nabeul.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 27 octobre 2014.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique, des technologies de
l'information et de la communication*

Taufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 octobre 2014.

Monsieur Fayez Khelias est nommé membre représentant le centre de l'informatique du ministère de la santé au conseil d'entreprise du centre national de l'informatique, et ce, en remplacement de Monsieur Zouhaier Tourki.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2014-3986 du 24 octobre 2014.

Monsieur Abderraouf Mbarek, inspecteur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

Par décret n° 2014-3987 du 24 octobre 2014.

Monsieur Fayçal Amiri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

Par décret n° 2014-3988 du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohsen Amri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation du corps d'encadrement pédagogique et des enseignants des écoles primaires à la direction de la formation continue à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-3989 du 24 octobre 2014.

Monsieur Samir Ben Taher, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2014-3990 du 24 octobre 2014.

Monsieur Salem Ben Mohamed, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service des concours et examens professionnels au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2014-3991 du 24 octobre 2014.

Monsieur Salim Ben Ibrahim, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

Par décret n° 2014-3992 du 24 octobre 2014.

Monsieur Adel Hchaichi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

Par décret n° 2014-3993 du 24 octobre 2014.

Monsieur Jamel Mahrouk, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2014-3994 du 24 octobre 2014.

Monsieur Amor Ben Saleh, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2014-3995 du 24 octobre 2014.

Monsieur Ramzi Boukari, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service des agents comptables à la sous-direction de la tutelle financière des établissements de l'éducation à la direction du budget à la direction générale des affaires financières au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2014-3996 du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Larousi Ben Sidhom, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et des examens scolaires du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2014-3997 du 24 octobre 2014.

Monsieur Anis Blidawi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

Par décret n° 2014-3998 du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Lassad Hamed, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au commissariat régional de l'éducation à Kébili.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-3999 du 24 octobre 2014.

Madame Narjes Amara épouse Rjiba, administrateur conseiller de l'éducation, est chargée des fonctions de chef du bureau d'ordre au commissariat régional de l'éducation à Sousse.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-4000 du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Messi, administrateur conseiller de l'éducation, est déchargé des fonctions de secrétaire général au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

Par décret n° 2014-4001 du 24 octobre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Madame Nawel Gharbi, professeur principal de l'enseignement secondaire, en qualité de directeur du centre régional de l'éducation et de la formation continue à Nabeul.

Par décret n° 2014-4002 du 24 octobre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Niama Rebai Zribi, inspecteur principal des écoles primaires, en qualité de sous-directeur de la vie scolaire et des affaires des élèves du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Sfax 2, à compter du 16 janvier 2014.

Par décret n° 2014-4003 du 24 octobre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Nasredine Issaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de chef de service des sujets des examens de l'enseignement de base à la sous-direction des examens nationaux de l'enseignement de base à la direction des examens et des évaluations à la direction générale des examens au ministère de l'éducation.

Décret n° 2014-4004 du 30 octobre 2014, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, portant définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, relatif à la création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu l'arrêté Republicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Est créée au ministère de la santé une unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé.

Art. 2 - L'unité de gestion par objectifs, mentionnée à l'article premier du présent décret, est chargée notamment de :

- contribuer à la conception et au suivi du contenu de la formation continue appropriée au personnel de santé dans les divers corps en coordination avec les différentes structures et établissements de formation,

- œuvrer à création de l'observatoire national des ressources humaines de la santé,

- mettre en place un mécanisme pour approuver les procédures d'évaluation de la formation requise pour les personnels de la santé dans le cadre du développement professionnel des agents,

- coordonner avec la direction générale de la santé et la direction générale des services communs et les structures concernées pour la préparation et l'organisation des concours et examens professionnels,

- superviser les programmes de partenariat entre les structures et établissements de santé et les établissements de formation universitaire.

Art. 3 - La durée de l'unité est fixée à cinq ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4 - L'unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef de l'unité : chargé de veiller à la réalisation des missions attribuées à l'unité, ayant fonction et avantages de directeur général d'administration centrale,

- un sous-directeur chargé de la formation ayant fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- un sous-directeur chargé de la préparation et l'organisation des concours et examens professionnels, ayant fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- un sous-directeur chargé de la création de l'observatoire national des ressources humaines et la supervision des programmes de partenariat entre les structures et établissements de santé et établissements de formation universitaire, ayant fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale.

Art. 5 - Est créée au ministère la santé une commission présidée par le ministre de la santé ou son représentant chargé d'examiner toutes les questions relatives au suivi et à l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté du chef du gouvernement.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont la participation est jugée utile, pour assister à ses travaux avec avis consultatif.

La commission se réunit sur convocation de son président une fois tous les trois mois au moins et chaque fois que la nécessité l'exige. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié de ses membres au moins. Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, une deuxième réunion est tenue dans les dix jours qui suivent quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix de ses membres présents et en cas de partage, celle du président est prépondérante.

Le chef de l'unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé assure les fonctions du secrétariat de la commission.

Art. 6 - Le ministre de la santé soumet un rapport annuel au chef du gouvernement sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs pour le développement des capacités professionnelles des personnels de la santé, et ce, conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, susvisé.

Art. 7 - Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 octobre 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre de la santé du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Zarrouk est nommé membre représentant les usagers au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis, en remplacement de Monsieur Abderrahmen Saka, et ce, à compter du 30 juillet 2014.

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'administrateur conseiller au titre de l'année 2013

- Romdhan Ben Hamda,
- Belgacem Zbidi,
- Hayet Bedoui.

MINISTERE DU TRANSPORT

Arrêté du ministre du transport du 24 octobre 2014, fixant les moyens matériels minima requis pour l'exercice de la profession de classification de navires.

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ratifiée par la loi n° 80-22 du 23 mai 1980 et notamment sa règle XI-1/1,

Vu le protocole de 1978, relatif à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ratifié par la loi n° 80-23 du 23 mai 1980,

Vu le protocole de 1988 relatif à la convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer à laquelle la République Tunisienne est autorisée à adhérer en vertu de la loi n° 98-68 du 4 août 1998,

Vu le code de commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004,

Vu le code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005,

Vu la loi n° 2008-44 du 21 juillet 2008, portant organisation des professions maritimes et notamment son article 11,

Vu la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments,

Vu le décret n° 2004-1876 du 11 août 2004, relatif à la conformité des locaux et à l'attestation de prévention,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres de gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du transport du 15 septembre 1995, fixant les moyens matériels minima requis pour l'inscription sur le registre des entreprises de classification des navires,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Les moyens matériels minima requis pour l'exercice de la profession de classification de navires sont remplis si la personne morale justifie qu'elle :

1) est propriétaire ou locataire d'un local d'une superficie de 60m² au moins, portant une enseigne mentionnant la raison sociale de la société et son objet social et ayant une attestation de prévention délivrée par les services de la protection civile conformément à la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009 et au décret n° 2004-1876 du 11 août 2004 susvisés.

2) a un capital minimum de cinquante mille (50000) dinars.

3) est membre de l'association internationale des sociétés de classification "AISC" ou s'installe dans le cadre d'un partenariat avec une société de classification membre de l'association internationale des sociétés de classification "AISC".

4) a conclu, conformément à la règle XI-1/1 de la convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer telle que modifiée, un accord d'habilitation avec le ministère du transport pour procéder aux visites, aux inspections, à la délivrance des certificats et autres documents et à l'apposition de marques sur les navires battant pavillon tunisien.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du ministre du transport du 15 septembre 1995 fixant les moyens matériels minima requis pour l'inscription sur le registre des entreprises de classification des navires susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2014.

Le ministre du transport

Chiheb Ben Ahmed

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Par arrêté du ministre du transport du 27 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Fadhel Baccouch est nommé administrateur représentant l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Ben Sedrin.

<p>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</p>

Par décret n° 2014-4005 du 27 octobre 2014.

Monsieur Mekki Touihri, ingénieur général, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-4006 du 27 octobre 2014.

Monsieur Mounir El Bakkey, administrateur en chef, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-4007 du 27 octobre 2014.

Mademoiselle Dorra Chérif, administrateur, est nommée attachée au cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-4008 du 24 octobre 2014.

Monsieur Fathi Cherif, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Sfax.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-4009 du 24 octobre 2014.

Monsieur Arbi Kchouk, administrateur en chef, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable (section développement durable) pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 2014-4010 du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Jameleddine Gmar, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement et de l'aménagement du territoire de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages afférents à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-4011 du 24 octobre 2014.

Monsieur Moez Latrous, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du patrimoine immobilier à la direction des moyens généraux relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-4012 du 24 octobre 2014.

Monsieur Nizar Aouadi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de l'entretien des bâtiments civils et des monuments nationaux à la direction de la construction et de l'entretien relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-4013 du 24 octobre 2014.

Madame Ibtissem Ben Said, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de service de la réglementation à la sous-direction des études d'aménagement urbain relevant de la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Par décret n° 2014-4014 du 24 octobre 2014.

Madame Mejda Ankoud, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle technique à la direction de la construction et de l'entretien relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par décret n° 2014-4015 du 24 octobre 2014.

Madame Naouel Soltani, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Manouba.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressée bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-4016 du 24 octobre 2014.

Monsieur Tarek Mahjoub, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de division de l'emploi à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Monastir.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-4017 du 24 octobre 2014.

Monsieur Hatem Dahmen, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur des analyses à la direction générale de l'observatoire national de l'emploi et des qualifications au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par décret n° 2014-4018 du 24 octobre 2014.

Monsieur Marouane Lajili, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation professionnelle et des relations avec les entreprises à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Monastir.

Par décret n° 2014-4019 du 24 octobre 2014.

Mademoiselle Sondes Ouerhani, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service de la carte régionale de la formation professionnelle à la direction régionale de la formation professionnelle et de l'emploi de Manouba.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par décret n° 2014-4020 du 27 octobre 2014.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Rejeb Nasraoui, délégué à la protection de l'enfance 1^{er} grade, en tant que directeur régional des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance à la direction régionale du Centre-Ouest, dont le siège est Kasserine, et ce, à compter du 21 avril 2014.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par décret n° 2014-4021 du 24 octobre 2014.

Monsieur Mohamed Hzami, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des recouvrements et de suivi de l'attribution des terres domaniales agricoles à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-4022 du 24 octobre 2014.

Monsieur Ridha Jebali, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-4023 du 24 octobre 2014.

Monsieur Ezzddine Ousji, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur du recensement du domaine privé immobilier à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-4024 du 24 octobre 2014.

Monsieur Abdelaziz Khalfaoui, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires pénales à la direction générale du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-4025 du 24 octobre 2014.

Monsieur Fakhr Eddine Andoulsi, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service des autorisations pour les opérations foncières relatives aux biens des Etrangers à la direction des biens des Etrangers au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-4026 du 24 octobre 2014.

Monsieur Sabri Yakoub, administrateur des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux et du suivi des recouvrements à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Gafsa.

Par décret n° 2014-4027 du 24 octobre 2014.

Monsieur Salah Ben Salem, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des constats à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Médenine.

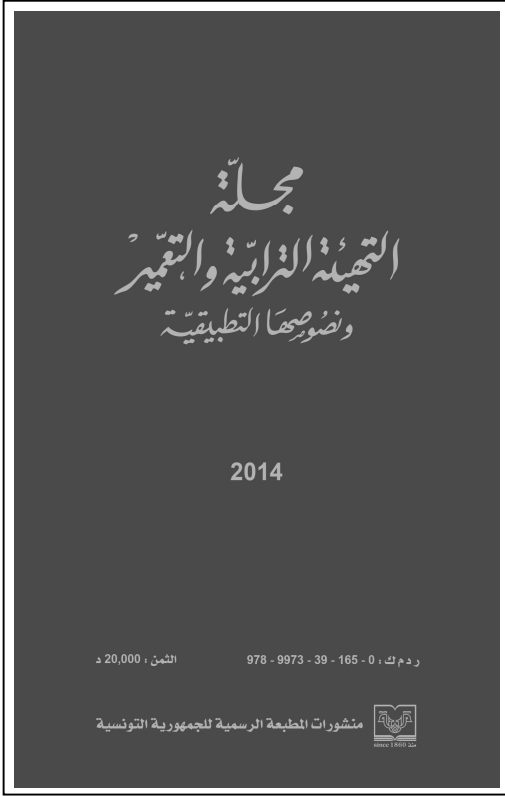
Par décret n° 2014-4028 du 24 octobre 2014.

Madame Samira Ouada Sabbek, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de chef de service de l'apurement foncier des biens expropriés à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2014-4029 du 27 octobre 2014.

Sont nommés dans le grade de contrôleur adjoint des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières à compter du 10 juillet 2014, Madame et Messieurs :

- Mahdi Goubaa,
- Azza Zayedi,
- Khaled Latrech,
- Issam Yakoubi,
- Mohamed Bassem Ben Lhiba.



منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

التمن : 20,000 د

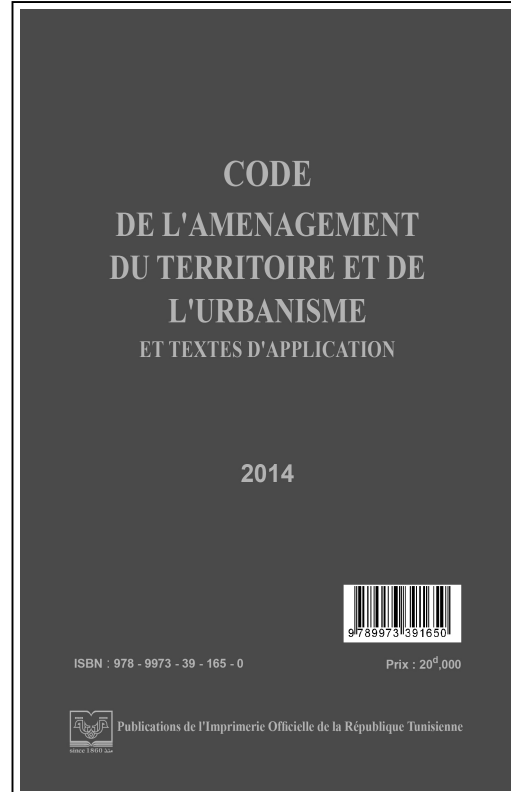
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus